

## LA LOI DÉPÉNALISANT L'EUTHANASIE A-T-ELLE ATTEINT SES OBJECTIFS?

**MARC ENGLERT**

PROFESSEUR À L'ULB (hon.)  
MEMBRE DE LA COMMISSION FÉDÉRALE DE  
CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DE L'EUTHANASIE

## RAPPEL: DÉFINITION

- ♦ Euthanasie médicale: un **acte** pratiqué par un médecin qui met **intentionnellement** fin à la vie d'un patient **à sa demande**
- ♦ **À distinguer**
  - de l'arrêt d'un traitement vital (médicalement justifié ou demandé par le patient)
  - de l'administration d'antalgiques et de sédatifs à doses élevées dans un but thérapeutique

## LA LOI DÉPÉNALISANT L'EUTHANASIE A-T-ELLE ATTEINT SES OBJECTIFS?

### ♦ LES OBJECTIFS DE LA LOI

- ♦ **1** Donner **aux patients** en situation sans issue et en souffrance qui en font la demande la possibilité effective d'obtenir une euthanasie médicale et **aux médecins** la possibilité légale de la pratiquer sans crainte de poursuites judiciaires
- ♦ **2** Mettre fin aux euthanasies clandestines pratiquées sans contrôle et souvent par des moyens médicaux inadéquats

## RAPPEL: LES LIMITES DE LA LOI

- 1 Patient majeur ou mineur émancipé, conscient et lucide **ou** patient irréversiblement inconscient ayant rédigé une déclaration anticipée
- 2 Respect des conditions et procédures décrites dans la loi

## LA LOI DÉPÉNALISANT L'EUTHANASIE A-T-ELLE ATTEINT SES OBJECTIFS?

### ♦ PREMIER OBJECTIF:

Permettre la pratique légale de l'euthanasie

### LE BILAN DE 4 ANNÉES D'APPLICATION

## QUATRE ANS DE DÉPÉNALISATION DE L'EUTHANASIE

Premier rapport (22 sept. 2002-31 déc. 2003)  
**259 cas**

Deuxième rapport (1<sup>er</sup> janv. 2004 -31 déc. 2005)  
**742 cas (349 en 2004 et 393 en 2005)**

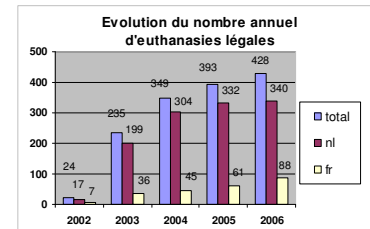
1<sup>er</sup> janv.-31 déc 2006  
**428 cas** (non encore publié)

## QUATRE ANS DE DÉPÉNALISATION DE L'EUTHANASIE

- ♦ EVOLUTION DU NOMBRE D'EUTHANASIES 2002-2006
  - ♦ Moyennes mensuelles
    - 2002: **8**
    - 2003: **19**
    - 2004: **29**
    - 2005: **33**
    - 2006: **36**

## QUATRE ANS DE DÉPÉNALISATION DE L'EUTHANASIE

♦ 2002-2006



## QUATRE ANS DE DÉPÉNALISATION DE L'EUTHANASIE

### LE PROBLÈME DE LA DIFFÉRENCE NORD-SUD

#### LA LANGUE DES DÉCLARATIONS

- ♦ 2002 2003 : néerl. 83% / franç. 17%
- 2004 2005 : néerl. 86% / franç. 14%
- 2006 : néerl. 79% / franç. 21%

## POURQUOI CETTE DIFFÉRENCE? LES HYPOTHÈSES

### MOINS D'EUTHANASIES PRATIQUÉES?

-Facteurs socio-culturels

Moins de demandes de patients francophones?

Plus de réticences des médecins francophones?

-Manque d'information sur la loi ou sur les techniques

### PAS MOINS D'EUTHANASIES MAIS MOINS DE DÉCLARATIONS?

-En raison des techniques, morphine seule ou en association : ambiguïté sur l'intention et donc sur l'obligation de déclaration.

- Pour des réticences de principe à la rédaction d'une déclaration

## QUATRE ANS DE DÉPÉNALISATION DE L'EUTHANASIE

### EUTHANASIE SUR DEMANDE CONSCIENTE OU SUR DÉCL. ANTICIPÉE

- ♦ demande consciente **98%**
- ♦ déclar. anticipée **2%** (2002-3: <0,5%)

## QUATRE ANS DE DÉPÉNALISATION DE L'EUTHANASIE

### ÉCHÉANCE PRÉVISIBLE DU DÉCÈS

- ♦
- ♦ brève **93%**
- ♦ non brève **7%**
- ♦ *Délibération de la commission: échéance « non brève » = décès non attendu dans les **mois** qui viennent*

## QUATRE ANS DE DÉPÉNALISATION DE L'EUTHANASIE

AGE	
♦ < 20	<b>&lt;1%</b>
♦ 20-39	<b>6%</b>
♦ 40-59	<b>28%</b>
♦ 60-79	<b>49%</b>
♦ >ou=80	<b>17%</b>

- ♦ **Rem: 77%** des euthanasies entre **40 et 79 ans**. L'euthanasie est rare dans la tranche d'âge >80 ans (seulement 17% des euthanasies alors que près de 50 % des décès dans cette tranche d'âge)

## QUATRE ANS DE DÉPÉNALISATION DE L'EUTHANASIE

### DIAGNOSTICS

cancers (svt trt palliatifs de lgue durée)	<b>83%</b>
aff. neuro-muscul. évolutives	<b>6%</b>
aff. n-muscul. non évolutives	<b>&lt;1%</b>
autres	<b>10 %</b>

## QUATRE ANS DE DÉPÉNALISATION DE L'EUTHANASIE

### DIAGNOSTICS ( CAS D'ÉCH. NON BRÈVE DU DÉCÈS)

♦ aff. neurologiques	<b>60%</b>
♦ cancers	<b>8%</b>
♦ autres	<b>32%</b>

## QUATRE ANS DE DÉPÉNALISATION DE L'EUTHANASIE

### LIEU DE L'EUTHANASIE

♦ hôpital	<b>54%</b>
♦ domicile	<b>39%</b>
♦ maison repos et soins	<b>5%</b>
♦ autre	<b>2%</b>

## QUATRE ANS DE DÉPÉNALISATION DE L'EUTHANASIE

### TECHNIQUE

♦ inducteur d'inconscience: pentothal I.V.seul ou suivi d'un curarisant I.V.	<b>89%</b>
♦ morphine seule ou en association	<b>1,5%</b>
♦ barbiturique per os( pfois + curarisant I.V.)	<b>1%</b>
♦ autre	<b>9%</b>

## LA LOI DÉPÉNALISANT L'EUTHANASIE A-T-ELLE ATTEINT SES OBJECTIFS?

### ♦ CONCLUSIONS

Dans les conditions définies, la loi a effectivement donné aux patients la possibilité légale d'obtenir une euthanasie et aux médecins la possibilité de la pratiquer par des moyens adéquats

Des réticences d'ordre divers et un manque d'information ou un manque de soutien entravent parfois son application, peut-être plus en Communauté française qu'en Communauté flamande.

## LA LOI DÉPÉNALISANT L'EUTHANASIE A-T-ELLE ATTEINT SES OBJECTIFS?

- ♦ 2. LA LOI A-T-ELLE MIS FIN AUX EUTHANASIES CLANDESTINES SOUVENT PRATIQUÉES PAR DES MOYENS MÉDICAUX INADÉQUATS?

## LA LOI A-T-ELLE MIS FIN À L'EUTHANASIE CLANDESTINE?

- ♦ LES PRATIQUES CLANDESTINES DE L'EUTHANASIE
  1. Pratiques conformes à la définition mais sans déclaration (respect des conditions et procédures?)
  2. Pratiques non conformes à la définition ou dont la conformité à la définition est douteuse (par ex. euthanasies par des moyens inadéquats permettant l'ambiguïté quant aux intentions : antalgiques, sédatifs, etc.)

## LA LOI A-T-ELLE MIS FIN À L'EUTHANASIE CLANDESTINE?

- ♦ L'EUTHANASIE LÉGALE EN FONCTION DU NOMBRE TOTAL DES DÉCÈS (2006)

Communauté flamande : env. 0,6 %

Communauté française : env. 0,2%

## LA LOI A-T-ELLE MIS FIN À L'EUTHANASIE CLANDESTINE?

- ♦ *End-of-life decision-making in six European countries : descriptive study. The Lancet 2003 ; 362,9381 : 345-350*
- ♦ **Remarque: enquête pratiquée avant l'entrée en vigueur de la loi**
- ♦ 

	<i>B(Fl)</i>	<i>P-B</i>	<i>CH</i>	<i>SW</i>	<i>DK</i>	<i>I</i>
<i>Euth</i>	0,3%	2,6%	0,3%	?	0,06	0,04
<i>Suic.ass.</i>	0%	0,2%	0,4%	?	<0,1	0

## LA LOI A-T-ELLE MIS FIN À L'EUTHANASIE CLANDESTINE?

### ♦ CONCLUSIONS

L'euthanasie conforme à la définition (« acte qui met intentionnellement fin à la vie à la demande du patient ») et pratiquée en conformité avec la loi a probablement supplanté, dans une très large mesure, l'euthanasie clandestine en Communauté flamande.

En Communauté française ??

## LA LOI DÉPÉNALISANT L'EUTHANASIE A-T-ELLE ATTEINT SES OBJECTIFS?

### ♦ CONCLUSION GÉNÉRALE

- ♦ Dans les limites qui lui étaient assignées la loi relative à l'euthanasie a en grande partie atteint ses objectifs
- ♦ Elle a aussi largement ouvert dans la société une dialogue franc sur la fin de la vie